



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 avril 2006  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Point 112 e) de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections : élection de 47 membres du Conseil des droits de l'homme

#### **Note verbale datée du 4 avril 2006, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République de Corée a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, dont les membres seront élus le 9 mai 2006.

La République de Corée attache la plus grande importance au progrès des droits de l'homme, qui sont une valeur universelle fondamentale. Outre les efforts qu'elle ne cesse de déployer pour renforcer le régime des droits de l'homme au niveau national, elle s'est fermement engagée à le promouvoir et à le défendre dans le monde entier.

Ayant contribué aux travaux de la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme en tant que membre actif à partir de 1993, la République de Corée se réjouit de la création du Conseil des droits de l'homme et espère qu'elle pourra continuer, par son rôle constructif, de faire progresser les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et concourir à l'installation et au développement du Conseil, pour répondre aux hautes espérances que les États Membres de l'ONU placent dans sa noble mission.



**Annexe à la note verbale datée du 4 avril 2006, adressée  
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies  
par la Mission permanente de la République de Corée  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**République de Corée : engagements volontaires  
de la République de Corée en faveur des droits de l'homme**

**I. Contexte**

Le Gouvernement de la République de Corée accorde une grande importance aux droits de l'homme, valeur universelle défendue sans relâche par l'ONU depuis 60 ans. Parmi les objectifs de politique nationale et étrangère que poursuit la République de Corée, la promotion et la défense des droits de l'homme occupent un rang prioritaire.

Inspirée par l'engagement de l'ONU en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout au long de son processus de démocratisation et de développement économique, la République de Corée illustre le fait que le respect des droits de l'homme est une nécessité impérieuse pour le progrès des sociétés. Son gouvernement s'emploie à chaque instant à améliorer la situation des droits de l'homme sur le plan national; il œuvre en outre pour que la démocratie et les droits de l'homme gagnent du terrain sur toute la planète.

La République de Corée a signé les six principaux traités sur les droits de l'homme et la plupart des protocoles y relatifs, et elle présente régulièrement des rapports de mise en œuvre. Il s'agit des traités et des protocoles suivants :

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1990)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1990)
  - Premier protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1990)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1985)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1979)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1979)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1991)
  - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (1994)
  - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (1994)

Depuis qu'elle est devenue Membre de l'ONU, en 1991, la République de Corée participe activement à l'action des principaux organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme. Elle est membre de la Commission des droits

de l'homme depuis 1993. Elle a également participé à de nombreux programmes et à un grand nombre de débats en faveur de la promotion de tous les aspects des droits de l'homme, y compris le récent débat sur la création du Conseil des droits de l'homme.

En outre, forte de sa conviction que la démocratie et le bon gouvernement démocratique ne peuvent que servir les droits de l'homme, la Corée a joué un rôle de premier plan dans la formation de la Communauté des démocraties, puis dans l'action du Groupe d'organisation de la Communauté des démocraties dont elle est membre.

En République de Corée, la Commission nationale des droits de l'homme, créée en novembre 2001, a pour mandat d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de les réparer, de former et de sensibiliser le public aux questions intéressant les droits de l'homme, de mener des recherches et de recommander des initiatives législatives, institutionnelles ou politiques en cette matière. La Commission est devenue un protagoniste vital des droits de l'homme dans le pays. Par exemple, en janvier 2006, elle a présenté sa propre proposition du « Plan d'action national en faveur des droits de l'homme » pour la période 2007-2011, destiné à servir de cadre à un plan national complet de promotion des droits de l'homme.

Le Gouvernement coréen a récemment amendé la législation pour garantir le progrès des droits de l'homme dans un grand nombre de domaines, parmi lesquels l'égalité des sexes (l'abolition du système de registre familial, à dominance masculine), le droit du travail (réforme du droit du travail, autorisant les enseignants et les fonctionnaires à s'engager dans des activités politiques liées aux syndicats), la parité judiciaire pour les droits des victimes et des suspects en matière pénale et, enfin, la non-discrimination à l'égard des ressortissants étrangers.

## II. Engagements

Dans le droit-fil de son engagement en faveur de la noble cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme, la République de Corée s'engage :

### **À faire progresser les droits de l'homme au niveau national**

1. En adoptant les mesures suivantes concernant le retrait des réserves faites au moment de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies, mesures qui correspondent aux progrès accomplis récemment dans ce domaine en République de Corée, y compris les modifications de lois et l'évolution constitutionnelle dans un grand nombre de domaines :

- Adhésion rapide au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Étude du retrait éventuel, dans un proche avenir, des réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (14-5), à la Convention contre la torture (21 et 22) et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (16-1-g);

- Adhésion éventuelle du Protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la torture d'ici peu;
2. En envisageant de ratifier les quatre conventions fondamentales suivantes de l'Organisation internationale du Travail, au plus tard en 2008 :
- La Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical;
  - La Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective;
  - La Convention (n° 29) sur le travail forcé;
  - La Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé;
3. En mettant sur pied, conformément à la recommandation de l'ONU, un plan d'action national sur les droits de l'homme pour la période 2007-2011\*, qui devrait être prêt à la fin de 2006. Ce plan d'action national, schéma d'exécution de la politique des droits de l'homme, dégagera les orientations à suivre pour faire progresser les droits de l'homme de façon générale et prospective;
4. En renforçant la coopération et le partenariat avec la société civile pour protéger les droits de l'homme et le bon gouvernement grâce à la formulation de politiques publiques, à leur mise en œuvre et à leur évaluation;
5. En renforçant l'éducation en matière de droits de l'homme pour sensibiliser davantage le public et intégrer ainsi le souci des droits de l'homme dans la vie sociale en général.

**À continuer à contribuer au progrès des droits de l'homme au niveau international**

1. En soutenant les États Membres dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droits de l'homme, en leur offrant une coopération technique et en les encourageant à adhérer aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme;
2. En offrant sa coopération au niveau bilatéral et par le système des Nations Unies pour renforcer la démocratie, le bon gouvernement, l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
3. En contribuant à l'effort actuel d'amélioration du cadre international des droits de l'homme, par exemple l'action du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la réforme du système des organes de suivi des traités;
4. En coopérant pleinement avec les organes chargés de surveiller l'application des traités, notamment en présentant dans les délais prescrits les rapports périodiques demandés, et en réagissant promptement et scrupuleusement aux observations et aux recommandations finales que ces organes lui adressent;
5. En participant activement aux débats en cours au sujet de la création de nouveaux instruments internationaux de droits de l'homme, tels que ceux du *Comité*

---

\* Le but principal du plan d'action national 2007-2011 est de proposer des dispositions institutionnelles protégeant les personnes vulnérables socialement et les membres des minorités, et d'établir des lois et d'instaurer des institutions afin que les droits politiques, économiques, sociaux et culturels reposent sur des bases solides.

---

*spécial chargé d'élaborer une Convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés;*

6. En encourageant le progrès de la démocratie dans sa région et en dehors, ainsi que la coopération dans ce domaine, en fournissant par exemple un savoir-faire technique et en offrant sa coopération sans réserve aux pays qui la sollicitent, pour y mettre en place des institutions démocratiques dans le cadre de la Communauté des démocraties;

7. En participant activement aux débats relatifs à la création dans la région de l'Asie et du Pacifique, où il n'y en a pas, d'un mécanisme régional et sous-régional de promotion et de défense des droits de l'homme;

8. En contribuant à cerner et préciser les normes relatives aux aspects nouveaux des droits de l'homme, par exemple la bioéthique ou l'informatique.

#### **À contribuer à l'action du Conseil des droits de l'homme**

1. En participant activement, dans un esprit de dialogue et de coopération, au lancement du nouveau Conseil et aux débats sur ses méthodes de travail, afin qu'il soit ouvert, transparent, productif et fonctionnel, et qu'il réponde aux besoins et aux attentes des États Membres;

2. En contribuant, dans la mesure de ses moyens, à ce que le Conseil intervienne avec promptitude et efficacité en cas de violations des droits de l'homme;

3. En faisant preuve de sa volonté d'agir avec force en faveur de la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tout en accordant une importance et une attention égales à chacun de ces droits.